

**AR\_2023\_062**

**Mise en place de STOP**  
**Grand'Rue sortie sur la route de Saint-Juéry**  
**Chemin de Cabrillac sortie sur la route de Villefranche**  
**Chemin de la Laudie sortie sur la route de Villefranche**  
**Chemin du Pin sortie sur la route des Templiers**

**Monsieur le maire de la commune de CUNAC,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant le débit des véhicules sur la Grand'Rue vers la route de Saint-Juéry et le problème de visibilité et de sécurité qui se pose pour les véhicules débouchant à l'intersection de la Grand'Rue,
- Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour du chemin de Cabrillac vers la route de Villefranche et le problème de visibilité et de sécurité qui se pose pour les véhicules débouchant à l'intersection du chemin de Cabrillac,
- Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour chemin de la Laudie vers la route de Villefranche et le problème de visibilité et de sécurité qui se pose pour les véhicules débouchant à l'intersection du Chemin de la Laudie,
- Considérant le débit des véhicules sur le chemin du Pin vers la route des Templiers et le problème de visibilité et de sécurité qui se pose pour les véhicules débouchant à l'intersection du Chemin du Pin,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques, citées ci-avant,
- Vu l'intérêt général,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 -**

- La route de Saint-Juéry étant prioritaire, un stop sera mis en place à l'angle de la Grand'Rue, les automobilistes sortant de cette voie marqueront en conséquence le STOP,
- La route de Villefranche étant prioritaire, un stop sera mis en place à l'angle du Chemin de la Cabrillac et un autre stop à l'angle du Chemin de la Laudie, les automobilistes sortant de ces deux voies marqueront en conséquence le STOP,

- La route des Templiers étant prioritaire, un stop sera mis en place à l'angle du Chemin du Pin, les automobilistes sortant de cette voie marqueront en conséquence le STOP.

**Article 2** – La régie voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondant ainsi que du marquage au sol.

**Article 3** - Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le Maire de la Commune de CUNAC, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cunac le 22 novembre 2023

Marc VENZAL,

Maire de Cunac

